

Mairie de Bouessay

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal Lundi 11 janvier 2021

Date de la convocation : 05/01/2021

Présents : Messieurs Paterne, Freuslon, Lamy, Riach, Yvon, et Mesdames Bruand, Daubias, Saison, Mancini, Rocheteau et Gérard.

Pouvoir : Mr Furcy donne pouvoir à Mr Yvon.

Excusée : Mme Dupont

Absente: Mme Ory

Votants : 12

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

- SEANCE : 16/11/2020 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
- Mme Saison fait une observation : à propos d'un oubli dans le compte-rendu en affaires diverses ; suite à une intervention de Mme Daubias concernant la faisabilité d'aménagement de parcours santé dans le terrain du site naturel.
- Mme Daubias demande s'il est possible de recevoir le compte-rendu du conseil municipal plus tôt, Mr le Maire répond favorablement à cette demande.
- Présentation **par Mr Didier BAZOT (coordonnateur du service CISPD de la CDC de Sablé)** de la participation citoyenne : un dispositif de prévention en partenariat entre les Elus et la gendarmerie.

Objet : Séance huis-clos.

Délibération n°110121-01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Vu la circulaire du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Vu les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte et notamment la distanciation physique ;

Considérant l'espace insuffisant de la salle du conseil municipal pour accueillir le public dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant l'impossibilité technique pour la mairie de Bouessay de retransmettre en direct les débats ;

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité que cette réunion se réunit à huis-clos.

Objet : Rapport sur l'assainissement 2019

Délibération n° 110121-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 3 du décret n° 95 635 du 06 mai 1995 prévoit que chaque Maire ou son représentant doit présenter à son Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement.

Mr Paterne donne donc connaissance au Conseil Municipal du rapport sur l'assainissement pour l'année 2019 ; il rappelle que la CDC de Sablé a pris la compétence assainissement au 01/01/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport qui peut être consulté en Mairie.

Objet : Création du Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°110121-03

Le conseil municipal BOUESSAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07/01/2003

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/12/2020

et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création du régime RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'indemnité tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées. Elle repose sur des critères professionnels liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et de sujétions particulières. L'indemnité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonction qui détermine les niveaux de responsabilités, d'expertise ou de sujétions.

Les fonctions pour les agents de catégorie C sont classées en deux groupes.

Détermination des groupes de fonctions

Catégorie C	Fonctions	Cadres d'emplois éventuellement concernés
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratifs
Groupe 2	agent(e) technique, agent(e) d'exécution agent(e) d'accueil et d'animation agent(e) d'entretien	Adjoint techniques Adjoint d'animation

Liste des critères proposés pour l' I.F.S.E.

Catégorie C	Fonctions	Critères
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1 - Niveau de qualification ou expérience significative 2- autonomie 3- simultanéité des tâches 4- sens de l'organisation
Groupe 2	agent(e) technique, agent(e) d'exécution agent(e) d'accueil et d'animation agent(e) d'entretien	1- autonomie 2- polyvalence 3 - technicité 4- sens de l'organisation

Modulation individuelle

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis et variera en fonction de l'appréciation de chaque critère retenu (tableau ci-dessus). Chaque critère fera l'objet d'une appréciation (non acquis, en cours d'acquisition, acquis, maîtrisé).

L'assemblée délibérante n'autorisera pas le maintien du montant du régime indemnitaire antérieur à titre individuel.

Le régime indemnitaire est versé mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué et est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

En cas de manquement ou de dysfonctionnement, l'autorité territoriale peut, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des difficultés engendrées dans la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En cas d'absences momentanées des agents (maladie de plus de trois mois, maternité, accident du travail, maladie professionnelle...) le sort des primes et indemnités suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Le montant perçu par chaque agent est fixé par arrêté individuel. Les montants versés à titre individuel s'inscriront dans les plafonds prévus par les arrêtés ministériels pris pour les corps de l'Etat, et devront s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire définie lors de l'établissement du budget de la Commune.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- en cas de changement de grade ou de promotion.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est facultatif. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

La circulaire ministérielle du 5/12/2014 indique les éléments à apprécier. Son montant est compris en 0% et 100 % des plafonds annuels fixés par les arrêtés ministériels du 3 juin 2015.

Le complément fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Il fait l'objet d'un arrêté individuel.

Liste des critères proposés pour le C.I.A.

Le complément indemnitaire (CIA) sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Catégorie C	Fonctions	Critères
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	<u>Savoir faire</u> 1- Gestion des échéances 2- Gestion des priorités 3- Gestion du temps 4- Planification des activités 5- Force de proposition, de solution
		<u>Savoir être :</u> 1- Savoir rendre compte, alerter 2- Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers 3- Respect des consignes de sécurité, d'hygiène et autres 4- Respect des horaires 5- Disponibilité
Groupe 2	agent(e) technique, agent(e) d'exécution agent(e) d'accueil et d'animation agent(e) d'entretien	<u>Savoir faire</u> 1 Gestion des priorités 2 Gestion du temps 3 Utilisation des moyens mis à disposition du service de l'agent dans le respect de la réglementation ou des fiches techniques 4 Planification des activités 5 Port des E.P.I
		<u>Savoir être :</u> 1 Esprit d'équipe (aider les collègues...), disponibilité 2- Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers 3- Respect des consignes de sécurité, d'hygiène et autres 4- Respect des horaires et des plannings.

Montant individuel

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui sera fondée sur les critères de l'entretien d'évaluation et les critères définis au point 2.1. ci-dessus.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, du temps de présence dans la Commune en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

Le montant individuel sera proratisé en fonctions des absences pour maladie de l'agent.

Le montant éventuellement perçu par chaque agent est fixé par arrêté individuel. Les montants versés à titre individuel s'inscriront dans les plafonds prévus par les arrêtés ministériels pris pour les corps de l'Etat, et devront s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire définie lors de l'établissement du budget de la Commune.

Article 2 : Bénéficiaires

La Commune de Bouessay en Mayenne, propose de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire pour ses agents de catégorie C, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, et aux agents non titulaires des mêmes filières

bénéficiant d'un contrat > ou = à 3 mois consécutifs. Les éventuels agents saisonniers ne sont pas concernés. L'instauration du RIFSEEP supprime l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) ainsi que la prime annuelle versée antérieurement au titre de l'article 111 de la loi 84-53.

Article 3 : Règles de cumul

L'instauration du RIFSEEP supprime l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) ainsi que la prime annuelle versée antérieurement au titre de l'article 111 de la loi 84-53.

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
les dispositifs d'intéressement collectif,
les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Détermination des montants en fonction des groupes :: Catégorie C

Adjoints administratifs :

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Pour les montants plafonds suivants :

*Groupe 1 : IFSE = 11 340€ / CIA= 1 260€

*Groupe 2 : IFSE = 10 800€ / CIA= 1 200€

Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Pour les montants plafonds suivants :

*Groupe 1 : IFSE = 11 340€ / CIA= 1 260€

*Groupe 2 : IFSE = 10 800€ / CIA= 1 200€

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement sera abrogée en conséquence.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet : Carte cadeau agent communal

Délibération n°110121-04

Mr le Maire explique qu'un agent non titulaire ne rentre pas dans le cadre réglementaire de la prime de fin d'année, il propose au conseil municipal d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 220 euros (en fonction du nombre d'heures effectuées en 2020), après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 220 euros à l'agent non titulaire.

Objet : Mise en place du paiement en ligne pour encaissement des recettes publiques locales.

Délibération n°110121-05

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant **obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers**, particuliers et entreprises, **un service de paiement en ligne** gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation **s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant** :

- A compter du 1er juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 1\ 000\ 000$ euros,
- A compter du 1er juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 50\ 000$ euros
- A compter du 1er janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 5\ 000$ euros

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « **PAYFIP** » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télépaiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex: via un portail famille/utilisateur ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une contre,

- décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- autorise le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion,...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

Frais de commissionnement CB "tarif SPL" en vigueur (depuis octobre 2017) :

- **Carte bancaire zone euro - Montant \leq à 20 €** : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant de la transaction
- **Carte bancaire zone euro - Montant $>$ à 20 €** : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction
- **Carte bancaire hors zone euro - Tous montants** : 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction

AFFAIRES DIVERSES :

- Mr le Maire informe le conseil municipal que les poteaux incendie ont été changés, une facture sera mandatée sur l'année 2020 et une autre sur 2021.
- Mr le Maire informe le conseil municipal que la batterie du défibrillateur a été remplacée (coût 243€); Mme Bruand soumet l'idée qu'un défibrillateur extérieur pourrait être posé devant la mairie, elle doit se renseigner du coût.
- Mr le Maire informe le conseil qu'une rencontre avec Mr Hennebert (conseiller en énergie du Pays Vallée de la Sarthe) aura lieu le 15 janvier prochain afin de nous déposer un audit énergétique pour les futurs travaux de rénovation de l'école ; ces travaux pourraient rentrer dans le dispositif « plan de relance départemental et contrat de territoire », des fonds régionaux et nationaux seront également possibles; les demandes de subventions seront demandées.
- Mme Bruand informe le conseil municipal qu'une brioche a été offerte par la municipalité et distribuée aux enfants le dernier jour de l'école avant les vacances de Noël.
- Mr le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant la distribution du colis aux aînés de la commune. Les élus ont eu un retour très positif.
- Mr le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage public va être prochainement éteint à partir du couvre-feu en soirée;
- Mr Lamy informe le conseil municipal qu'un rendez-vous sera fixé au printemps prochain avec Mr Duval (responsable pédagogique de MNE) afin de proposer le renouvellement (pour une durée de 10 ans au lieu de 5 ans auparavant) du Label du site naturel. Mr le Maire propose de le rencontrer lors d'un conseil municipal.
- Mr le Maire informe le conseil municipal que le calvaire a été nettoyé, et que les joints du parvis de la mairie vont être repris cette semaine.
- Mme Bruand signale qu'une mise à jour doit être effectuée sur le site de la commune, elle concerne les tarifs cantine garderie ; une modification sur la nomenclature des factures cantine garderie a été réalisée également.

FIN 22H30

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 08/03/2021 et 12/04/2021 à 20h00
